

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN SERVICE DE L'URBANISME

Dérogation mineure et Comité consultatif d'urbanisme

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure:

Cette mesure a été mise en place, pour apporter, selon des règles établies, une possibilité d'assouplissements à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Cette mesure s'applique plus spécifiquement au zonage, au lotissement, aux droits d'usages et à la densité d'occupation du sol.

Toute demande de dérogation mineure doit être adressée au conseil municipal .

Des frais de 100\$ non remboursable sont exigibles pour l'étude du dossier et des frais de 100\$ pour la publication de l'avis public dans les journaux.

Rôle et mandat du comité consultatif d'urbanisme, règlement no 99-02

Le comité consultatif est chargé d'étudier et de soumettre au conseil toute question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

De plus il doit étudier et donner son avis sur toute demande de dérogation mineure, selon les modalités prévues au règlement des dérogations mineures.

Ceci n'est qu'à titre indicatif, en tout temps le règlement a préséance sur ce document